

<b>Titre</b>	<b>Ajustement de la Warfarine et analyses de laboratoire</b>		<b>DSP-CCSMTL-IT-42</b>
Référence à un protocole : <b>Oui</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018	Date de révision :	
<b>Situation clinique ou clientèle visée</b>	Usager anticoagulé avec la Warfarine et référé par le médecin traitant ou l'IPS pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.		
<b>Professionnel(s) autorisé(s)</b>	<b>Infirmières de l'ensemble des secteurs d'activités du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b>  <b>Exigences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir les compétences et connaissances nécessaires pour le suivi de la clientèle anticoagulée. C'est-à-dire avoir réussi les formations reconnues par la Direction des soins infirmiers</li> <li>• S'assurer d'un accompagnement clinique dans son milieu de travail pour le développement de ses compétences (inf. experte, médecin, IPS, etc.)</li> <li>• S'assurer, auprès de son gestionnaire, que l'ordonnance collective est déployée dans son milieu et qu'un médecin répondant est identifié pour son service.</li> </ul>		
<b>Activité(s) professionnelle(s) visée(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique</li> <li>• Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.</li> <li>• Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</li> </ul>		
<b>Médecin répondant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion.</li> <li>- Dans une clinique médicale ou un GMF, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous.</li> <li>- En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.</li> </ul>		

### Indications

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic ;
- Avoir fixé l'écart thérapeutique visé ;
- Avoir initialement prescrit la Warfarine ;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

Intention ou cible thérapeutique (si applicable)

Maintenir les valeurs du RNI à l'intérieur de l'écart thérapeutique visé par le médecin traitant.

### Contre-indications

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse.
- Écart thérapeutique visé autre que 2,0 à 3,0 ou 2,5 à 3,5

- Personne sous traitement antinéoplasique actif ou radiothérapie.
- Antécédent de chirurgie bariatrique (moins de 6 mois).
- Antécédent d'hémorragie majeure récente (moins d'un mois).
- Personne en préparation à une procédure chirurgicale ou dentaire ou un examen invasif.
- Prise d'une héparine de faible poids moléculaire (HFPM).
- Consommation problématique ou abusive d'alcool.
- Personne sous dialyse (clairance créatinine < 30 ml/min)

## Protocole médical

---

Se référer au protocole médical obligatoire élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

- [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Anticoagulothérapie/INESSS-Protocole-medical-ACO.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Anticoagulothérapie/INESSS-Protocole-medical-ACO.pdf)

## Directives infirmières

---

- Évaluer la condition physique et mentale
  - Identifier les facteurs de risque thromboembolique ;
  - Identifier les facteurs pouvant modifier l'anticoagulothérapie ;
  - Identifier les facteurs de risque ainsi que les signes et symptômes de saignement
- Procéder à l'ajustement de la Warfarine et effectuer les analyses de laboratoire selon le protocole médical obligatoire élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS);
- Effectuer l'enseignement approprié à la clientèle anticoagulée à la Warfarine ;
- Inscrire le régime posologique au dossier de la personne ;
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué ;
- Transmettre l'information au pharmacien qui dessert son installation :
  - Pharmacien communautaire : Utiliser le formulaire de liaison de l'INESSS (voir la section **outils de références et sources**) ;
  - Pharmacien en établissement de santé (CHSLD, CH, IRGLM, IUGM) :
    - Utiliser la feuille d'ordonnance médicale en vigueur dans votre milieu ;
    - Inscrire sur la feuille d'ordonnance : le titre de l'ordonnance collective, le numéro de l'OC, le nom du médicament, la posologie (dose et intervalle posologique), la date et l'heure de l'application de l'OC ;
    - Signer l'ordonnance : Inscrire son nom au long, son titre d'emplois ainsi que son numéro de permis OIIQ sous sa signature ;

- Acheminer la feuille d'ordonnance au département de pharmacie dans le respect de la procédure en vigueur (Po-2400-0091 : Émission et exécution des ordonnances)
- Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux recommandations et au traitement pharmacologique. Évaluer la présence d'effets indésirables potentiellement associés à la médication.
  - Poursuit l'enseignement selon son plan de traitement
- Documenter ses interventions au dossier de l'utilisateur
  - Consigner ses interventions
  - Inscrire le nom et le numéro de l'ordonnance collective appliquée

#### Limites ou situations exigeant une consultation médicale (ou avec une IPS) obligatoire

---

- Présence ou apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Lorsque l'infirmière dépiste une détérioration de l'état de santé de l'utilisateur au moment de l'évaluation.
- Trois résultats consécutifs du RNI en dehors de l'écart thérapeutique visé par le médecin traitant.
- Pour un **écart thérapeutique visé entre 2,0 et 3,0** :
  - Résultat du RNI inférieur ou égal à 1,79 OU supérieur ou égal à 5,0.
- Pour un **écart thérapeutique visé entre 2,5 et 3,5** :
  - Résultat du RNI inférieur ou égal à 1,89 OU supérieur ou égal à 5,40.
- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Lorsque le traitement est terminé OU entre 12 à 18 mois, lorsque la durée du traitement est de plus d'un an (pour une réévaluation du traitement).
- Présence de signes ou symptômes de saignement majeur ou de thromboembolie

#### Outils de références et sources

---

- Formulaire d'adhésion à l'ordonnance collective  
[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Anticoagulation/therapie/INESSS-Adhesion-ACO.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Anticoagulation/therapie/INESSS-Adhesion-ACO.pdf)
- Formulaire de liaison à l'attention du pharmacien communautaire  
[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Anticoagulation/therapie/INESSS-Liaison-ACO.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Anticoagulation/therapie/INESSS-Liaison-ACO.pdf)


---

📁 [http://ccsmtl.intra.mtl.rtss.qc.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PO\\_4200\\_009/PO\\_4200\\_009.pdf](http://ccsmtl.intra.mtl.rtss.qc.ca/fileadmin/CIUSSSEspacesSecurises/ESPolitiquesProceduresReglements/CIUSSS/4200/PO_4200_009/PO_4200_009.pdf)

INESSS (2016). Ordonnance collective et protocole : Ajustement de la warfarine et analyses de laboratoire. Consulté au <https://www.inesss.qc.ca/thematiques/medicaments/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/anticoagulothérapie.html>

CSSS Sud-Ouest-Verdun (2012). Ordonnance collective DSI-OC-58 : Effectuer un suivi conjoint de la clientèle anticoagulée sous Warfarine.

CSSS Jeanne-Mance (2011). Ordonnance collective D-3. Assurer le suivi des résultats de RNI, ajuster la posologie de la warfarine et initier les prélèvements de RNI, selon le protocole en vigueur.

<b>PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR</b>			
<b>Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)</b>		Dre. Pascale Dubois, interniste, HV Valérie Sicard, conseillère cadre en soins infirmiers	
<b>Validation de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)</b>		Dr. Jean Pelletier, M.D. chef du département de médecine générale Jean Roussel, clinicien en pratique avancée, DASI-PP Suzanne Gilbert, pharmacienne, Chef adjointe soins pharmaceutiques, enseignement, recherche et utilisation optimale du médicament	
<b>Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'établissement</b>			
<b>Nom :</b>	Lajeunesse	<b>Prénom :</b>	Julie
<b>Signature :</b>		<b>Date :</b>	2019-02-01
<b>Révision</b>			
<b>Date d'entrée en vigueur</b>		<b>11 décembre 2018</b>	
<b>Date de la dernière révision (si applicable)</b>			
<b>Date prévue de la prochaine révision</b>		<b>11 décembre 2021</b>	
<b>Signature du médecin répondant (si applicable)</b>			
<b>Signature :</b>		<b>Date :</b>	